

## Le Conseil de Sécurité des Nations Unies

**Forum :** Conseil de sécurité

**Question :** Comment encadrer le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle afin de prévenir les menaces de la sécurité internationale, tout en garantissant l'innovation et le respect des droits fondamentaux ?

**Soumis par:** The United States of America

*Le Conseil de Sécurité,*

*Réaffirmant* les principes et ambitions énoncés dans les articles 1 et 24 de la Charte des Nations Unies, cette résolution vise à mettre en œuvre des mesures collectives et efficaces visant à prévenir les potentielles menaces de la paix,

*Soulignant l'importance* du rapport de « MSPoweruser » stipulant que le marché mondial de l'IA est évalué à 136,55 milliards de dollars et devrait atteindre 1,81 trillion de dollars d'ici 2030, la croissance de l'intelligence artificielle trouve une place décisive dans les domaines de la sécurité, des affaires militaires, de la technologie, de l'économie et des droits humains,

*Reconnaissant* les bénéfices potentiels de l'IA pour résoudre des défis mondiaux tels que le changement climatique, la santé publique, et l'amélioration des infrastructures comme l'indique le rapport de Capgemini, l'IA pourrait contribuer à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 5 à 10 % d'ici 2030,

*Inquiétant* des menaces potentielles liées à l'utilisation de l'IA dans des systèmes d'armement autonomes, les cyberattaques, ainsi que la désinformation, les violations des droits humains et les conséquences sociales négatives, qui d'après le rapport annuel sur la cybercriminalité du ministère de l'Intérieur français observerait une augmentation significative des cybermenaces, avec une estimation de 1,31 million de plaintes attendues d'ici la fin 2025,

*Conscient* des défis éthiques, juridiques et techniques posés par l'intelligence artificielle, notamment en ce qui concerne la transparence, la responsabilité, la sécurité et la préservation de la vie privée, et appelant aux autres membres de l'organisation de poser des limites strictes, notamment pour la République Populaire de Chine qui avec l'application DeepSeek, a suscité des inquiétudes concernant la collecte et l'utilisation des données des utilisateurs.

*En approuvant par ailleurs,* la résolution proposée par les Etats-Unis d'Amérique et adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 mars 2024 visant à promouvoir des systèmes d'IA sûrs, sécurisés et dignes de confiance, contribuant au développement durable pour tous.

*Remerciant* les Etats membres pour les actions déjà menées à leur échelle et la compréhension de cette résolution,

1. *Demande* la mise en place de principes de surveillance et d'autorégulation des systèmes d'armement autonomes, reconnaissant que chaque nation doit conserver le contrôle souverain sur le développement et l'utilisation des technologies militaires, tout en encourageant la

coopération internationale pour limiter les risques de prolifération et de déstabilisation stratégique, cette résolution vise à établir des lignes directrices non contraignantes permettant d'améliorer la transparence et la coordination entre États :

a) *en renforçant* la responsabilité nationale, chaque État membre est invité à établir ses propres mécanismes de contrôle et de surveillance des SAAs, afin d'assurer une utilisation conforme aux principes de défense légitime et de sécurité nationale, toute tentative d'imposer un cadre international restrictif ne doit pas interférer avec le droit souverain des nations à assurer leur propre sécurité ;

b) *en favorisant* des alliances stratégiques, plutôt qu'un cadre universel, les États membres sont encouragés à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux fondés sur leurs intérêts communs en matière de sécurité et de stabilité régionale ;

2. *Reconnaissant* que la cybersécurité est une question de souveraineté nationale et qu'une régulation excessive pourrait freiner l'innovation et la réactivité face aux menaces émergentes, cette résolution encourage les États à investir dans leurs propres capacités de défense tout en développant des coopérations ciblées contre les cyberattaques alimentées par l'IA :

a) *en responsabilisant* chaque État dans la protection de ses infrastructures critiques, les États membres sont invités à adopter des stratégies nationales de cybersécurité robustes et à renforcer leurs capacités internes pour prévenir les cyberattaques autonomes, sans dépendre d'un cadre réglementaire international contraignant ;

b) *en établissant* des alliances stratégiques fondées sur des intérêts communs, plutôt que de créer un comité international centralisé, les États technologiquement avancés sont encouragés à développer des accords bilatéraux ou régionaux pour partager des informations et des outils de défense contre les cybermenaces liées à l'IA ;

c) *en encourageant* la coopération technologique entre nations leaders en cybersécurité, les États capables de fournir une expertise avancée peuvent proposer une assistance technique et des formations aux partenaires stratégiques, sur une base volontaire et en fonction de leurs intérêts nationaux ;

3. *Protège* les droits fondamentaux et éviter les abus de pouvoir, cette résolution appelle à des lignes directrices volontaires et souples sur l'utilisation de l'IA dans les gouvernements, tout en préservant la souveraineté nationale et en garantissant la possibilité d'innovation dans les technologies :

a) *en privilégiant* la responsabilité nationale dans l'élaboration des réglementations sur l'utilisation de l'IA, chaque État est invité à adopter des lois et des règlements adaptés à ses propres besoins et contextes culturels, les États Membres ne doivent pas se sentir contraints par des cadres internationaux rigides, mais peuvent s'inspirer des meilleures pratiques et des succès d'autres nations pour garantir que les technologies IA sont utilisées de manière responsable et transparente dans les domaines de la sécurité nationale, de la police et de la gestion des données personnelles ;

b) *en soutenant* des mécanismes de transparence volontaire, les États Membres sont encouragés à partager leurs expériences et à instaurer des processus de surveillance et de contrôle internes afin de prévenir les abus, ces mécanismes ne doivent pas se traduire par une

régulation contraignante par l'ONU, mais par des collaborations intergouvernementales visant à maintenir un équilibre entre innovation, sécurité et respect des droit ;

c) *en refusant* la création d'organismes internationaux centralisés, il est recommandé de favoriser des initiatives bilatérales ou régionales entre nations technologiques avancées pour encourager la responsabilité et la transparence, tout en respectant les décisions souveraines de chaque État dans la gestion de l'IA, les gouvernements doivent conserver un contrôle absolu sur les normes et régulations qui régissent l'usage des technologies sur leur territoire, sans interférence d'une entité supranationale ;

*Prie* le Bureau du Conseil de Sécurité et le Secrétaire Général des Nations-Unis de mobiliser tous leurs efforts au bon déroulement des avancées de ces travaux ;

*Décide* de rester activement saisi de la question.

